

## DECISION TARIFAIRE N°28

### PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2018 DU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT COMPORTEMENTAL SPECIALISE-SACS AUTISME BEL AVENIR - 970407839

Le Directeur Général de l'ARS Océan Indien

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 15 juillet 2015 portant nomination de Monsieur François MAURY en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Océan Indien ;
- VII la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le directeur de la délégation de l'Île de La Réunion en date du 18 juin 2018 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement en date du 17/06/2017 de la structure EEEH dénommée SACS AUTISME BEL AVENIR (970407839) sise 5, Rue VICTOR HUGO, 97450, SAINT-LOUIS et gérée par l'Association AUTISME BEL AVENIR (970407821) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter le Service d'Accompagnement Comportemental Spécialisé - SACS AUTISME BEL AVENIR (970407839) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 25/06/2018, par la direction de la délégation de l'Île de La Réunion ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 25/06/2018 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 25/06/2018.

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> **A compter du 01/01/2018, au titre de 2018, la dotation globale de financement est fixée à 1 185 949.41€.**

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	177 886.24
	- dont CNR	8 984.00
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	896 470.48
	- dont CNR	15 000.00
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	111 592.69
	- dont CNR	0.00
	<i>Reprise de déficits</i>	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>1 185 949.41</b>
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	1 185 949.41
	- dont CNR	23 984.00
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	<i>Reprise d'excédents</i>	
	<b>TOTAL Recettes</b>	<b>1 185 949.41</b>

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

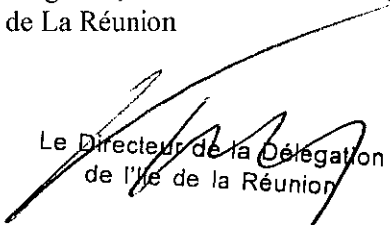
**Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 98 829.12€.**

**Le prix de journée est de 403.38€.**

- Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2019 : 1 161 965.41€  
(douzième applicable s'élevant à 96 830.45€)
  - prix de journée de reconduction : 395.23€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, 75100, PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de La Réunion.
- Article 5 Le Directeur Général de l'agence régionale de santé Océan Indien est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association «AUTISME BEL AVENIR» (970407821).

Fait à Saint-Denis, le 05/07/2018

Par délégation, le Directeur de la délégation de  
l'Île de La Réunion

  
Le Directeur de la Délégation  
de l'Île de la Réunion

**Gilles VIGNON**

